

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 1 / 8

Politique Anti-Corruption OGC

Responsabilités					
Rédigée par :	Vérifiée	Contrôlée par :			
Djiwo Gouba BAH	Mawiatou BALDE	Aboubacar CAMARA	Djiwo Gouba BAH		
DAMRQ	CDRCIFRA	CDMI	DAMRQ	<input type="checkbox"/>	
Date :	Date :	Date :	Date :		
Visa :	Visa :	Visa :	Visa :		

Approuvée par le Directeur Général d'Orange Guinée

Date d'application :

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 2 / 8

Sommaire

1. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
2. PREFACE	4
CHERS COLLEGUES,	4
3. OBJECTIF	5
4. DOMAINE D'APPLICATION	6
5. REFERENCES	6
6. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	6
ABREVIATIONS	7
7. COMPORTEMENTS ATTENDUS OU PROSCRITS PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DE LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE :	8
7.1 .POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE :	8
7.2 POLITIQUE CADEAUX ET INVITATIONS :	9
8. LES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE :	9
8.1 SENSIBILISATION ET FORMATION :	9
8.2 DEMANDE DE CONSEIL OU D'INFORMATION :	10
8.3 DISPOSITIF DE RECUEIL D'ALERTE :	10
8.4 CONFLIT D'INTERETS :	10
8.5 CARTOGRAPHIE DES RISQUES :	11
8.6 PROCEDURE D'EVALUATION DES TIERS :	11
8.7 CONTROLE :	11
8.8 ARCHIVAGE :	11
9. GESTION DE LA POLITIQUE ANTI - CORRUPTION:	12

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 3 / 8

1. Historique des modifications

Date	Nature modification	Référence	Version	Rédacteur
18/09/19	Emission initiale	POG059	01	Djiwo Gouba BAH

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 4 / 8

2. Préface

Chers collègues,

Orange Guinée a choisi d'être un opérateur multiservices résolument orienté client et un partenaire privilégié de la transformation numérique de nos sociétés grâce à une politique active de partenariat dans l'écosystème numérique. Cette ambition fait d'Orange Guinée le partenaire préféré et de confiance de nos parties prenantes majeures fournissant une connectivité enrichie au service de la transformation numérique favorisant ainsi la création de valeur.

Réussir une telle ambition exige en permanence un comportement irréprochable de tout le personnel et particulièrement de son équipe dirigeante. C'est la raison pour laquelle nous réitérons notre engagement à conduire nos activités de façon saine et intègre, conformément aux lois et règlements, aux chartes éthiques et de déontologie et de l'engagement contre la corruption signé par les membres du Comité de Direction. Orange Guinée adopte une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption dans toutes ses activités.

Cette politique s'applique à nous tous, y compris ceux qui agissent pour le compte d'Orange Guinée et en notre nom. Je demande à tous les managers de prendre un rôle actif pour développer une culture où la corruption n'a pas sa place quel que soit sa forme.

Cette politique doit être communiquée largement et promue avec conviction. Elle doit être renforcée, avec le souci de l'amélioration continue, par des actions de sensibilisation et de formation afin de s'assurer qu'elle soit parfaitement comprise et suivie par tous.

La Directrice de L'Audit, des Risques et de la Qualité est l'autorité indépendante chargée de la mise en œuvre du Système de Management Anti – Corruption (SMAC) d'Orange Guinée et de garantir son efficacité.

Aboubacar Sadikh Diop

Directeur Général d'Orange Guinée

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 5 / 8

3. Objectif

Cette politique anti – corruption a pour but de donner à l’ensemble des employés d’Orange Guinée un référentiel de principes à respecter dans le cadre de nos activités et de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d’influence.

Elle répond aux exigences de lois pertinentes en vigueur et a valeur de code de conduite pour Orange Guinée et est complétée par les “principes directeurs en matière de prévention de la corruption du groupe Sonatel.

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 6 / 8

4. Domaine d'application

Elle s'applique à tous les salariés d'Orange Guinée et aussi à toutes nos parties prenantes.

5. Références

- POG001 « Procédure de maîtrise des informations documentées »
- POG002 « Procédure de maîtrise des informations documentées (enregistrements) »
- le Protocole de la CEDEAO sur la Lutte contre la Corruption de 2001, la Convention de l'Union africaine sur la prévention de la lutte contre corruption de 2003 et la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003
- loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi SAPIN II » ainsi qu'aux exigences du « Foreign Corrupt Practices Act » américain et du « UK Bribery Act » anglais

6. Définitions et abréviations

Définitions :

➤ Corruption

Est considérée comme une infraction pénale de corruption le fait de **proposer sans droit, d'offrir ou promettre d'offrir** (corruption active), de **solliciter** ou **d'accepter** (corruption passive), directement ou indirectement, des **offres**, des **promesses**, des **dons** ou des **avantages** quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir), un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les "pots-de-vin", "dessous-de-table", extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques

➤ Trafic d'influence

Est considéré comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 7 / 8

Abréviations

- OGC : Orange Guinée Conakry
- POG : Procédure d'Organisation Générale
- DG : Directeur Général
- DAMRQ : Direction de l'Audit, du Management des Risques et de la Qualité
- CDMI : Chef de Division Management Intégré
- CSRCI : Chef Service Risque et Contrôle Interne

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 8 / 8

7. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence :

7.1 .Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

Orange Guinée affirme le principe de “tolérance zéro” en matière de corruption et de trafic d'influence, quelles qu'en soient les formes, dans toutes ses activités.

En aucun cas un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte de l'employé, ne peut :

- **donner, promettre de donner ou offrir un paiement**, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé,
- **accepter ou solliciter un paiement**, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu,
- **effectuer un paiement de facilitation** quelle qu'en soit la forme à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine.

Si un employé se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre option, par crainte pour sa vie, sa santé ou sa liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger.

Dans tous les cas, l'employé doit **signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence**, dès qu'il en a la possibilité, à son manager et à son « Compliance Officer » à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous : ceux-ci portent alors la responsabilité de coordonner la réponse appropriée à cet incident.

remonteethique.OGC@orange-sonatel.com

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 9 / 8

7.2 Politique cadeaux et invitations :

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, Orange Guinée a défini une politique "cadeaux et invitations" applicable à l'ensemble des employés. Des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité raisonnables peuvent contribuer à établir, maintenir ou développer des relations d'affaires utiles pour nos activités.

En revanche, **offrir ou recevoir** un cadeau ou une invitation **de manière inappropriée**, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est proscrit et peut exposer l'employé et le Groupe à une violation de notre politique anticorruption ainsi que des législations en vigueur.

Des seuils sont définis et concernent le total des cadeaux ou avantages reçus ou offerts à la même personne. Il est mis en place un suivi particulier de toute décision d'offrir ou de recevoir des avantages tels que des cadeaux, des repas ou des divertissements entraînant un dépassement de ces seuils.

L'ensemble du dispositif est décrit dans les "règles applicables aux cadeaux offerts et reçus" au sein d'Orange Guinée. Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un repas, une invitation ou un autre avantage, un employé d'orange Guinée doit s'assurer d'agir en conformité avec cette politique, avec les principes directeurs et leurs déclinaisons locales. En cas de doute, il s'adresse à son manager ou au « Compliance Officer » de l'entité dont il relève.

8. Les mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

8.1 Sensibilisation et formation :

Orange Guinée communique sa politique anticorruption en interne et en externe.

Orange Guinée déploie et maintient un programme pour sensibiliser et former régulièrement ses salariés avec une obligation de formation pour les salariés les plus exposés au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique.

Orange Guinée met à la disposition de ses managers, employés et de ses prestataires (agents, représentants commerciaux, consultants, sociétés de conseil, fournisseurs, distributeurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux y compris avocats et comptables), des instructions appropriées afin d'identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles.

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 10 / 8

8.2 Demande de conseil ou d'information :

Un employé qui souhaite demander un conseil, un avis, s'informer, poser une question sur un sujet relatif à la corruption, au trafic d'influence ou à l'éthique s'adresse à son manager, au correspondant Compliance de sa Direction ou au « Compliance Officer ».

8.3 Dispositif de recueil d'alertes :

Il est demandé à tous d'éviter toute activité pouvant conduire ou à suggérer des manquements à cette politique. La prévention, la détection et les remontées d'actes de corruption sont de la responsabilité de tous ceux qui travaillent avec Orange Guinée.

Orange Guinée a mis en place un dispositif de recueil d'alertes en matière de corruption ou de trafic d'influence. Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par voie de messagerie électronique à l'adresse :

remonteethique.OGC@orange-sonatel.com

En conformité avec les lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalisations par le biais de ce dispositif, Orange Guinée assure une stricte confidentialité de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.

Aucun employé ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi par le biais du dispositif de recueil d'alertes. Toutefois, l'utilisation abusive du dispositif d'alertes expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

8.4 Conflit d'intérêts :

On parle de conflit d'intérêts s'il existe une situation d'interférence entre l'intérêt d'Orange Guinée pour laquelle vous travaillez et vos intérêts privés ou ceux de personnes physiques ou morales auxquelles vous êtes liés ou dont vous êtes proches, et si la situation d'interférence est de nature à influencer ou à paraître à influencer l'exercice indépendant et impartial de votre activité professionnelle.

Orange Guinée a mis en place un dispositif de gestion et de prévention des conflits d'intérêts. Elle prend en compte l'identification, la collecte, l'exploitation et le traitement des conflits d'intérêts.

Chaque année, une communication interne est faite à l'ensemble des collaborateurs d'Orange Guinée sur le dispositif à suivre.

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 11 / 8

La mise en place d'un dispositif d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts permet à l'ensemble des collaborateurs de travailler dans un environnement éthique mais aussi de protéger les intérêts d'Orange Guinée.

8.5 Cartographie des risques :

Orange Guinée a mis en place une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement.

8.6 Procédure d'évaluation des tiers :

Orange Guinée déploie et maintient des procédures d'évaluation de la situation (« due diligence compliance ») de ses clients du marché entreprise, de ses fournisseurs de premier rang, de ses intermédiaires et de ses partenaires.

8.7 Contrôle :

Orange Guinée déploie et maintient des procédures de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité mises en œuvre. Les conventions internationales et les lois applicables à Orange Guinée mentionnées au point 5 de cette politique (références)

A cette fin, Orange Guinée déploie et maintient un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de son programme de conformité aux lois anticorruption.

De plus, Orange Guinée déploie et maintient des procédures de contrôles comptables et opérationnels destinés à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. En particulier, tous les comptes, factures, et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers comme les clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, doivent être préparés, maintenus et contrôlés avec la plus grande exactitude et exhaustivité. Aucun compte ne doit être géré « en parallèle » pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de la finalité de ce paiement et apprécier si celui-ci est proportionné au(x) produit(s) ou service(s) rendu(s). Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement. En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les évoquer avec son manager et, si besoin, avec son « Compliance Officer ».

8.8 Archivage :

OGC	<u>Politique</u>	POG059/01
	Anti-corruption OGC	Page 12 / 8

Cette politique fixe les principes et les règles de gestion et de conservation de l'information d'Orange Guinée. Dans ce cadre, les entités mettent en œuvre une procédure garantissant la conservation et l'archivage des données et documents démontrant la mise en place et l'effectivité de leurs programmes de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Toutes les structures (Directions) doivent se conformer à la politique cadeaux et invitations d'Orange Guinée en matière de traçabilité. Le montant et la nature de tout cadeau reçu ou offert par l'agent d'Orange Guinée doivent être consignés dans un registre de cadeaux d'entreprise tenu au secrétariat de sa Direction. Sont dispensés d'enregistrement les articles de papeterie (stylo, calendrier et agenda) aux couleurs de la marque du partenaire.

9. Gestion de la politique anti - corruption:

Le Comité Ethique et Compliance d'Orange Guinée ou de l'entité a la responsabilité de s'assurer que la politique anti - corruption est conforme aux obligations légales et déontologiques des activités menées et que tous ceux qui se trouvent sous son contrôle s'y conforment.

La Directrice de L'Audit, des Risques et de la Qualité est la Chief Compliance Officer **d'Orange Guinée**. Elle et les correspondants compliance de chaque Direction sont responsables, dans leurs périmètres respectifs, de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.